



MAIRIE DE DRAP

CONSULTATION

D.C.E.

**CONTROLE PERIODIQUE ET MAINTENANCE
DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET AIRES DE
JEUX – COMMUNE DE DRAP**

AVIS DE CONSULTATION

OBJET DE LA CONSULTATION

CONTROLE PERIODIQUE ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET AIRES DE JEUX DE LA COMMUNE DE DRAP

ORGANISME ACHETEUR **VILLE DE DRAP**
MAIRIE DE DRAP
1 Place Clémenceau
06340 Drap
Téléphone : 04 89 24 18 57 – 04 97 00 06 30
Courriel: marches.publics@ville-drap.fr

POUVOIR ADJUDICATEUR Monsieur NARDELLI Robert, Maire de Drap

LIEU DES TRAVAUX Commune de Drap

Cet APC est valable un an à compter de la notification.

CRITÈRE D'ATTRIBUTION

Offre la plus avantageuse appréciée en fonction du prix, de la prestation et de la qualité des services.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Le 31 AOUT 2023 à 12h00

Dossier de consultation téléchargeable gratuitement sur le site de la Ville de DRAP :
ville-drap.fr

Les offres seront transmises sur l'adresse mail suivante :
marches.publics@ville-drap.fr

ACTE ENGAGEMENT

1 – CONTRACTANT

Je soussigné :

Agissant au nom et pour le compte de :

Au capital de :

Dont le siège social est :

Immatriculé à l'I.N.S.E. E :

Numéro d'identité d'établissement (SIRET) :

Code d'activité économique principale (APE) :

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés
Sous le n° :

Inscrit au Répertoire des Métiers
Sous le n° :

Après avoir pris connaissance du DCE

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus,
à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de CENT
VINGT JOURS (120) à compter de la date limite de remise des offres.

2 – PRIX

Les prix sont précisés dans le Bordereau de prix unitaire.

3 – DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an.

4 – MODE DE REGLEMENT – DELAI DE PAIEMENT

Le mode de règlement choisi est le virement avec mandatement.

Les sommes dues au titulaire du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalents.

La Mairie de Drap se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit.

- Du compte ouvert au nom de : (Joindre un R.I.B)

- Sous le numéro _____ clé

- Code banque _____ code guichet

- À

J'affirme, sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à :

- Mes torts exclusifs, ne pas tomber ...
- Ses torts exclusifs, que la société/le groupement d'intérêt économique, pour lequel j'interviens, ne tombe pas ...

... sous le coup des interdictions concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au code général des impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice.

FAIT EN UN SEUL ORIGINAL

LA SOCIETE

A

le

Signature(s) de l'(des)entrepreneur(s) et Cachet
(Mention manuscrite "Lu et approuvé")

LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A Drap, le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent marché

Robert NARDELLI

Maire de Drap

RECU NOTIFICATION DU MARCHE LE :

LA SOCIETE

Cahier des Clauses Particulières

OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur les prestations de Contrôle périodique des Equipements Sportifs et Aires de Jeux de la commune de Drap.

MODALITE DE REGLEMENT

Facturation

**Seules les prestations réellement exécutées donneront lieu à un paiement.
Attention aucun frais fixe « Frais Administratifs » n'est accepté lors de l'attribution de cette consultation.**

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués sur le portail de facturation Chorus Pro.

Mairie de Drap – 1 Place Clémenceau -06340 Drap.

Établissement de la facture

Les factures doivent comporter les indications prévues par la réglementation de la comptabilité publique et notamment les indications suivantes :

- Nom et adresse du titulaire,
- Intitulé et numéro de compte bancaire ou postal à créditer, tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement,
- La référence au marché : date et numéro du marché et de chaque avenant éventuel,
- Montant hors TVA de la prestation exécutée, le taux et montant de la TVA ainsi que le montant total toutes taxes comprises.

Par envoi dématérialisé via le portail Chorus Pro :

Comme l'Etat s'y astreint depuis 2012, les collectivités locales et les établissements publics sont prêts à recevoir, depuis le 1^{er} janvier 2017, les factures électroniques produites par leurs fournisseurs.

La dématérialisation des factures était jusque-là inscrite dans une obligation progressive au sein du secteur public, comme dans de nombreux pays européens. Depuis le 1^{er} janvier 2020, toutes les entreprises doivent désormais adresser leurs factures au secteur public sous forme électronique.

Le titulaire est donc invité à utiliser Chorus Pro :

<https://chorus-pro.gouv.fr>

en spécifiant le numéro SIRET de la collectivité.

Justification de la facturation : Les justificatifs de la facturation sont constitués par les bons de commande associés aux bons d'intervention (datés et signés par le représentant en charge de la supervision des interventions).

Délai de paiement : Le délai de paiement est fixé à 30 jours selon les dispositions de l'article R2192-10 du Code de la Commande Publique.

Comptable public assignataire : Le Comptable public assignataire des paiements est Monsieur le Receveur de Cagnes sur Mer.

Retard de paiement : Le retard de paiement ne constitue pas une cause licite de rupture de service.

CONFIDENTIALITE

Il sera fait application de l'article 5 « confidentialité – mesures de sécurité » du CCAG

ASSURANCES

Conformément à l'article 8 « assurance » du CCAG, le titulaire du marché doit contracter les assurances nécessaires au bon déroulement du marché.

RESILIATION DU MARCHE

Le présent marché pourra être résilié dans les conditions prévues et définies au CCAG.

- Résiliation pour événements extérieurs au marché : décès ou incapacité civile du titulaire
- Redressement judiciaire ou liquidation judiciaire, incapacité physique du titulaire.
- Résiliation pour événements liés au marché : difficulté d'exécution du marché, ordre de service tardif
- Résiliation pour faute du titulaire
- Résiliation pour motif d'intérêt général

La personne publique peut résilier le marché, aux torts du cocontractant, en cas d'inexactitude des renseignements selon les dispositions du CCAG.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut également résilier le marché, sans indemnité :

- en cas de non production du document demandé.
- en cas de cessation de l'activité concernée.

LITIGES ET DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ÉTRANGER

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient subvenir entre le Pouvoir Adjudicateur et le titulaire du marché, ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension même momentanée, des prestations à effectuer.

Tout litige intervenant dans le cadre de ce marché devra, préalablement à la mise en œuvre des dispositions du CCAG FCS, être soumis au Pouvoir Adjudicateur.

Le tribunal compétent, en cas de litige entre les deux parties, est le Tribunal Administratif de NICE.

CARACTERISTIQUES DU MARCHE

La mission confiée consiste à contrôler et à effectuer la maintenance des aires collectives de jeux et les équipements sportifs selon la réglementation en vigueur.

Pendant ou après la visite des installations, le technicien alertera le personnel communal référent sur des éventuels problèmes liés à la sécurité des équipements qui pourraient mettre en danger les utilisateurs (nécessité d'une intervention rapide de maintenance, rendre une installation inaccessible...).

Les visites seront réalisées en autonomie sur le plan humain comme matériel pour pouvoir accéder à tous les équipements. Des précautions devront être prises pour protéger les sols de toute salissure, usure, déformation...

Prestations souhaitées :

- Avis sur le respect des plans de vérification, d'entretien et de maintenance
- Examen visuel et fonctionnel vérifiant le bon état de conservation des divers équipements et aires de jeux selon la réglementation en vigueur
- Réalisation des essais de charge prévus par le code du sport
- Rapports de contrôle

Un rapport de contrôle sera transmis par voie électronique (PDF) dans les 10 jours suivant les visites, aux adresses fournies. Il devra comprendre :

- Un listing des textes réglementaires de référence par type d'équipements contrôlés
- Un tableau de synthèse des contrôles indiquant les numéros de page de chaque contrôle (site, équipement concerné, résultat, page)
- Un descriptif de chaque équipement précisant :
 - Le détail des vérifications : essais effectués
 - Les conclusions sur leur état de sécurité (conformité, recevabilité)

- Des suggestions pour nous aider à remettre nos équipements en conformité
- Des conseils d'entretien
- Un plan de situation avec photo de l'équipement
- Le nom du technicien qui a procédé au contrôle pour tout complément d'information concernant les observations citées dans le rapport
- L'attestation de conformité et le visa de l'organisme de contrôle

Périodicité et durée du contrat :

La durée du contrat est de 1 an.

Le contrôle est effectué 1 fois à 2 fois par an par installation.

Montant annuel du marché estimé à 11 000 euros HT.

Liste des Lieux à vérifier de la Commune de DRAP :

- **Centre Village :**
 - Jardin Village
 - Plateau Sportif + Fitness (en cours)
 - Cours d'Ecole Maternelle et Elémentaire
 - Gymnase municipal
 - Dojo municipal
 - Stade de football « Jean Anderloni »

- **La Condamine :**
 - Stade
 - Jardin d'enfants
 - Fitness Extérieur
 - Cours d'Ecole Maternelle et Elémentaire

La liste des équipements n'est pas limitative.

LU ET COMPLETE PAR LE CANDIDAT

A....., ... Le.....